



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

PREFECTURE DE CHARENTE-MARITIME
Monsieur le Préfet
38, rue Réaumur – CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 01

Courrier recommandé avec accusé de réception

Aux Portes-en-Ré, le lundi 10 juin 2024.

Objet : association LABEL OYAT / société commerciale SARL ÔPS

Monsieur le Préfet,

L'attention de notre association a été attirée par un article intitulé « *Plébiscitée, La Java attend un signal fort du territoire* » paru dans l'édition datée du 4 septembre 2023 du journal gratuit RE A LA HUNE (<https://www.realahune.fr/journaux/la-rentree-en-pente-douce/>).

Il y est notamment fait mention des « *trois associés de La Java des Baleines* », que « *voilà cinq années, depuis ses débuts, que La Java est déficitaire* » et que « *la Java ne peut envisager de perdurer sans un montant total de subventions situé entre 35 et 50 k€, contre 13 k€ actuellement.* »

Au vu de cet article, notre association, dont l'objet est la défense des intérêts des contribuables de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré, a cherché à comprendre « qui est qui ? », « qui fait quoi ? », « qui touche quoi ? », « qui paie quoi ? »...

LA JAVA DES BALEINES :

Nous nous sommes assez rapidement penchés sur LA JAVA DES BALEINES puisqu'il est vite ressorti de nos recherches que LA JAVA DES BALEINES n'a aucune existence légale : ce n'est pas une association, ce n'est pas une société et ce n'est pas une marque déposée.

Il est juste indiqué, dans les mentions légales du site Internet <https://lajavadesebaleines.fr/>, qu'il est édité par la SARL ÔPS (798 053 757 R. C. S. La Rochelle).

La JAVA DES BALEINES est donc un label commercial.

Association LABEL OYAT :

Il ressort des délibérations du Conseil Municipal de Saint-Clément-des-Baleines et du Conseil Communautaire de l'Île de Ré que, sous le label commercial LA JAVA DES BALEINES, le bénéficiaire des subventions est l'association LABEL OYAT (R. N. A. W173009032) dont l'objet, précisé dans ses statuts¹ est : « *L'association LABEL OYAT a pour objet de dynamiser l'offre culturelle de la commune de Saint-Clément-des-Baleines (17) et plus globalement de l'Île de Ré. Pour servir ce but d'intérêt*

¹ Statuts datés du 16 novembre 2021 de l'association LABEL OYAT

général, l'association LABEL OYAT poursuit les moyens suivants : proposer une programmation culturelle diversifiée sur le territoire rétais, organiser des spectacles et événements pluridisciplinaires (musique, danse, théâtre, performances, rencontres...) ouverts à tout publics, valoriser la diversité des pratiques artistiques, qu'elles soient professionnelles et amateurs, permettre l'accès des habitants et des vacanciers aux offres culturelles – cette accessibilité est notamment permise par l'objectif de total gratuité que ce donne l'association, valoriser la diversité des cultures mondiales par l'organisation d'événements, s'inscrire dans une démarche de développement durable et d'une culture éco-responsable sur l'île de Ré. »

Ces deux collectivités locales ont ainsi voté un cumul de subventions de 8 500 € en 2023 et 16 200 € en 2024 au bénéfice de cette association.

Pour mémoire, cette association, avant de déménager son siège social dans les locaux de la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines (41, rue de la Mairie 17590 SAINT CLEMENT DES BALEINES), était domiciliée au 11, route de la Patache 17880 LES PORTES EN RE, adresse d'une résidence secondaire de Monsieur François PECHEUX, partenaire lié par un PACS, de Madame Delphine VALEILLE, Présidente de l'association².

SARL ÔPS :

La SARL ÔPS (798 053 757 R. C. S. La Rochelle) est la seconde entité juridique apparaissant sous le label commercial de LA JAVA DES BALEINES.

Le siège social de cette société commerciale est situé 11, route de la Patache 17880 LES PORTES EN RE, adresse du siège social de l'association LABEL OYAT à sa création comme indiqué ci-dessus.

Le gérant est Monsieur Jonathan ODET.

Ses activités principales sont, selon son extrait K-bis³ : conseils liés à la communication événementielle, développement de projets.

Cet extrait K-bis fait également état d'un établissement secondaire, situé Terre-plein du Moulin Rouge 17590 SAINT CLEMENT DES BALEINES, exerçant une activité saisonnière de bar, petite restauration, animation et brocante.

Selon nos calculs, les bénéficiaires effectifs de la SARL ÔPS sont notamment :

- Monsieur Jonathan ODET, à hauteur de 23,9 %, par ailleurs Administrateur et Directeur artistique et coordinateur général (c'est sous cette qualité qu'il a signé le dossier de demande de subventions pour l'année 2024 adressé à la Communauté de Communes de l'île de Ré en lieu et place de la Présidente de l'association⁴) de l'association LABEL OYAT,
- Monsieur Emmanuel JOURNEL, à hauteur de 20 %, par ailleurs Trésorier de l'association LABEL OYAT,
- Monsieur François PECHEUX, à hauteur de 20 %, conjoint lié par un PACS de Madame Delphine VALEILLE, Présidente de l'association LABEL OYAT, par ailleurs Administrateur de l'association LABEL OYAT.

Objet de l'association LABEL OYAT :

Nous nous interrogeons sur l'objet de l'association LABEL OYAT, défini dans ses statuts¹, qui nous apparaît comme un « verbiage » sans une consistante lui permettant d'être une association loi 1901 et donc d'avoir une personnalité lui permettant de contracter et de recevoir.

C'est une mission - peu définie – qu'elle aurait reçue mais qui ne caractérise en rien, une association de plusieurs personnes ayant pour objectif de mettre en commun de façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices : elle ne peut se définir à partir d'une mission qui n'existe donc que le temps de sa mission, et selon la mission.

Elle serait donc une association à « objet variable » répondant à une offre ponctuelle qui n'est donc pas l'objet d'une permanence associative prédéfinie (articles 1 et 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901).

² Modification d'une association datée du 16 novembre 2021

³ Extrait Kbis de la SARL ÔPS

⁴ Dossier de demande de subventions pour 2024 adressé par l'association LABEL OYAT à la Communauté de Communes de l'île de Ré

En conséquence, elle n'aurait pas d'existence et ne pourrait avoir de personnalité morale : elle ne peut se définir par une mission, ou une suite de missions, dont ni les statuts, ni les personnes, ne définissent ce que cette association, par elle-même, est.

Nous aimerions connaître le point de vue des services de la Préfecture de Charente-Maritime à ce sujet.

Confusion des personnes :

Il nous semble que la confusion des personnes entre les principaux bénéficiaires effectifs de la SARL ÔPS et les représentants de l'association LABEL OYAT ne pourra pas laisser indifférents les services de la Préfecture de Charente-Maritime.

Contrats de location précaire :

Renseignements pris auprès de la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines, cette dernière a signé, avec la SARL ÔPS, des contrats de location précaire pour un terrain dit du Moulin Rouge appartenant à son domaine privé (parcelles AP190 et AP191) pour les périodes du 22 mai 2021 au 15 septembre 2021, du 26 mai 2022 au 11 septembre 2022 et du 26 mai 2023 au 26 août 2023 (nous restons en attente du retour de la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines pour 2024)⁵.

L'objet de ces contrats de location précaire était de permettre au preneur de « mener un projet d'installation d'un espace de loisirs avec activités culturelles et artistiques, de guinguette familiale et restauration ».

Ainsi, depuis plusieurs années sur la zone dite du Moulin Rouge, sise au centre du hameau du Chabot, lui-même centre de Saint-Clément-des-Baleines, mais néanmoins classé en zone « N » dans le PLUi de l'île de Ré et n'ayant à notre connaissance jamais reçu d'autorisation d'aménagement, s'installe un ensemble de chapiteau, baraques, food-trucks et diverses installations mobiles de divertissement, à l'enseigne de LA JAVA DES BALEINES, pour permettre à la SARL ÔPS d'exercer son activité commerciale saisonnière, notamment lors des manifestations culturelles ou pseudo-culturelles.

Cette location ne pose pas de difficulté et contribue même positivement aux finances communales... bien entendu si le loyer prévu contractuellement est bien versé, ce qu'il conviendrait de vérifier eu égard à la situation financière dégradée du locataire (*cf. infra*).

Par contre l'exercice récurrent d'activités, sur ce même terrain, par une association subventionnée par des fonds publics (LABEL OYAT) nous pose question. Outre la légalité de cette « sous-occupation » sans titre, les éventuelles contreparties, notamment financières, pourraient contrevenir gravement aux lois et règlements en vigueur en matière d'utilisation des fonds publics.

Ainsi il semblerait qu'une société commerciale (SARL ÔPS) obtient de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines une convention d'occupation précaire lui permettant d'exercer son activité commerciale et que dans le même temps l'association LABEL OYAT touche différentes subventions pour exercer son activité pendant la durée de ladite occupation.

Nous aimerions connaître le point de vue des services de la Préfecture de Charente-Maritime à ce sujet.

Éléments comptables et financiers :

Plusieurs éléments de nature comptable et financière ayant attiré notre attention ne manqueront probablement pas d'attirer également celle des services de la Préfecture de Charente-Maritime.

⁵ Contrats de location précaire entre la commune de Saint-Clément-des-Baleines et la SARL ÔPS

Association LABEL OYAT :

Ecarts budgétaires :

Les demandes de subventions adressées pour 2022 et 2023 à la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines et à la Communauté de Communes de l'Île de Ré font apparaître des budgets prévisionnels de fonctionnement différents en fonction de la collectivité locale sollicitée⁶ :

- en 2022 : 57 000 € pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré *versus* 3 650 € pour la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines,
- en 2023 : 85 350 € pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré *versus* 86 700 € pour la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines.

Contributions volontaires :

Les demandes de subventions adressées pour 2021 à la Communauté de Communes de l'Île de Ré⁷ et pour 2022 et 2023 à la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines et à la Communauté de Communes de l'Île de Ré⁶, font apparaître des « Contributions volontaires en nature » (bénévolat, prestations en nature et dons en nature) et des « Charges des contributions volontaires en nature » (secours en nature, mise à disposition gratuite de biens et de services, prestations et personnel bénévole) qui n'apparaissent plus du tout dans les comptes de résultat⁸.

Cotisation et produits d'adhésion :

Entre 2020 et 2022, cette association a comptabilisé, en tout et pour tout, 6 € de cotisation et produits d'adhésion⁸.

Confusion des personnes :

Dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 août 2021 de cette association², parmi de nombreux points litigieux, il est indiqué à la « 2^{ème} délibération : Approbation du rapport financier et approbation des comptes de l'exercice clos » : « *Mr Odet présente le bilan comptable de l'expert-comptable H&M. Le résultat est bénéficiaire, la gestion est bonne. L'assemblée valide l'ensemble.* » Il est étonnant que Monsieur Jonathan ODET, simple Administrateur de l'association LABEL OYAT et Secrétaire de cette Assemblée Générale, mais par ailleurs gérant de la SARL ÔPS, présente les comptes de l'association en lieu et place du Trésorier ou de la Présidente.

Demandes de subventions pour 2024 :

Dans le dossier de demande de subvention adressé pour 2024 à la Communauté de Communes de l'Île de Ré⁴ il est mentionné, au titre du budget 2024 de l'association :

- 248 098 € au titre de l'article « 707 – Ventes de marchandises »,
- 44 809 € au titre de l'article « 701 – Ventes de produits finis »,
- 35 085 € au titre de l'article « 706 – Prestations de services », la mention « billetterie & ventes d'artistique » étant rajoutée,
- 28 766 € au titre de l'article « 708 – Produits des activités annexes ».

Il nous paraît particulièrement surprenant qu'une association bénéficiaire de subventions publiques, dont les statuts ne mentionnent aucune activité lucrative et mettent même en avant « *l'objectif de total gratuité* », exerce à de tels niveaux, et *a priori* de façon quotidienne ou quasi quotidienne durant la période estivale, une activité lucrative.

Par ailleurs, l'absence de mention, dans le budget 2024 de l'association, de taxation à l'ensemble des impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, TVA, Contribution Economique Territoriale...) nous fait nous interroger sur les éventuels préjudices subits par les Finances Publiques.

Pour information, nous restons à ce jour dans l'attente de la transmission :

- par la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines du dossier de demande de subvention pour 2024 adressé à cette collectivité locale,

⁶ Budgets 2022 et 2023 adressés par l'association LABEL OYAT à la commune de Saint-Clément-des-Baleines et à la Communauté de Communes de l'Île de Ré

⁷ Budget 2021 adressé par l'association LABEL OYAT à la Communauté de Communes de l'Île de Ré

⁸ Détail des comptes de résultat 2020, 2021 et 2022 de l'association LABEL OYAT

- par la Communauté de Communes de l'Île de Ré des comptes 2023 de l'association LABEL OYAT qui n'étaient pas joints à la demande de subvention pour 2024 adressée à cette collectivité locale.

SARL ÔPS :

Le 10 juillet 2020, a été décidée la continuation de l'activité de cette société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social⁹.

Les capitaux propres de cette société étaient négatifs à hauteur de 6 426 € le 31 décembre 2021 et à hauteur de 19 736 € le 31 décembre 2022⁹.

Cette société se trouve donc, sauf plus ample informé, en situation de dissolution éventuelle faute d'avoir régularisée sa situation financière depuis le 10 juillet 2020, et ses associés ne prennent pas les dispositions que la loi impose (reconstitution des fonds propres ou dissolution). Il va sans dire que l'apurement de cette situation ne peut se faire avec des fonds publics (subventions notamment), ce qui serait quasi délictueux.

Comment cette situation peut-elle perdurer et/ou quel intérêt les bénéficiaires effectifs de cette société commerciale ont-ils à faire perdurer cette situation ?

Serions-nous dans une situation telle que l'imbrication des patrimoines de l'association LABEL OYAT et de la SARL ÔPS et l'imbrication des flux, notamment financiers, entre ces deux personnes morales au bénéfice potentiel des « *trois associés de La Java des Baleines* », mentionnés dans l'article datée du 4 septembre 2023 du journal gratuit RE A LA HUNE, conduiraient à la confusion des patrimoines de ces deux personnes morales et/ou au caractère fictif de l'association LABEL OYAT et de sa création ?

Enfin comment la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines peut contracter, depuis plusieurs années, avec une société dans une telle situation financière ? Les loyers prévus contractuellement sont-ils bien payés et, à défaut, quelles mesures ont été mises en place par cette collectivité locale pour faire cesser ce trouble ?

Les services de la Préfecture de Charente-Maritime s'intéresseront probablement, comme nous, à ces questions.

Adhésion :

Sur la page d'accueil du site Internet <https://lajavadesbaleines.fr/>, édité pour mémoire par la société commerciale SARL ÔPS, un lien intitulé « *différentes formules d'adhésions* » donne accès à une page du site Internet www.helloasso.com intitulée « *Adhésion Label Oyat et cartes réduction La Java des Baleines par Label Oyat* » (<https://www.helloasso.com/associations/label-oyat/adhesions/adhesion-label-oyat-et-cartes-reduction-la-java-des-baleines>).

Le texte introductif est rédigé comme suit : « *En adhérant à notre association, vous soutenez l'ensemble de nos actions mais aussi La Java des Baleines. Notre projet étant déficitaire, ces adhésions et préventes sont importantes pour nous car elles permettent de prendre davantage de risques dans la programmation et de se sentir soutenu. C'est aussi une belle motivation pour nous dans la préparation de la saison !!* »¹⁰

LA JAVA DES BALEINE n'ayant pas d'existence légale, on est en droit de se demander qui est déficitaire ? L'association LABEL OYAT : pas à notre connaissance. La SARL ÔPS : assurément.

Ainsi, comment peut-on, légalement, en adhérant à une association, soutenir une entreprise commerciale (la SARL ÔPS et son label commercial LA JAVA DES BALEINES) ?

Nous n'avons pas la réponse mais les différents types d'adhésion proposés avec leur « *contrepartie* » semblent indiquer que l'on peut bénéficier soit d'un « *verre de bienvenue* » gratuit, soit de cartes offrant des réductions sur les boissons.

Cette activité autour des boissons, si elle est gérée par la SARL ÔPS conformément aux indications portées dans son extrait K-bis pour son établissement secondaire, laisse supposer des mouvements de fonds entre l'association LABEL OYAT et la SARL ÔPS dont nous nous interrogeons sur la légalité.

⁹ Bilan 2021 et 2022 de la SARL ÔPS

¹⁰ Site Internet HELLOASSO : « *Adhésion Label Oyat et cartes réduction La Java des Baleines* »

Par ailleurs, la cotisation est une quote-part des frais de fonctionnement de l'association, incombant à chaque membre, versée en principe périodiquement. Cette cotisation ne peut être confondue avec la somme versée en paiement d'un service ou d'une prestation proportionnellement à la contrepartie obtenue.

Les « différentes formules d'adhésions » proposées par l'association LABEL OYAT nous semblent, là encore, devoir attirer l'attention des services de la Préfecture de Charente-Maritime.

Billetterie :

La billetterie est soumise à certaines règles dont celles mentionnées à l'article 290 quater du Code Général des Impôts.

La confusion et/ou le mélange des genres entre adhésion à une association, réduction de prix ou gratuité du droit d'entrée à un spectacle et gratuité ou réduction de prix sur une prestation de fourniture de boisson proposée par une entreprise commerciale nous font nous interroger sur le respect des règles en matière de tenue d'une billetterie.

Les services de la Préfecture de Charente-Maritime, ou à défaut ceux de Direction Départementale des Finances Publiques de Charente-Maritime et/ou de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime, pourrions probablement répondre à cette question.

Marché public :

Si « dynamiser l'offre culturel de la commune de Saint-Clément-des-Baleines et plus globalement de l'île de Ré », comme il est indiqué comme objet dans les statuts¹ de l'association LABEL OYAT, est une prestation sollicitée par l'autorité publique, nous nous demandons si cette prestation ne devrait pas être soumise aux règles des marchés publics.

Ainsi comme le précise le site Internet www.associatheque.fr : « S'il apparaît qu'en échange de l'attribution de la subvention, l'Etat ou la collectivité publique bénéficie de prestations, la subvention pourra être requalifiée en « prix » payé en contrepartie de la réalisation d'une prestation et pour laquelle une procédure de commande publique aurait dû être mise en place (marché public ou délégation de service public). Le non-respect des règles de publicité et de mise en concurrence propres à ces procédures exposerait alors l'association et ses dirigeants tout autant que l'Etat ou la collectivité à des sanctions. En particulier, le représentant de la collectivité risquerait d'être condamné pénalement pour favoritisme, délit passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Code pénal, article 432-14. »

Il nous semble que les services de la Préfecture de Charente-Maritime devrait se saisir de ce sujet dont les conséquences pénales potentielles apparaissent particulièrement lourdes.

Personnels :

L'association LABEL OYAT, qui ne fait état d'aucun personnel salarié dans son dossier de demande de subvention adressé pour 2024 à la Communauté de Communes de l'île de Ré⁴, indique cependant 163 235 € de charges de personnels dans son budget 2024.

Elle revendique par ailleurs 59 adhérents et 40 bénévoles.

Nous nous interrogeons sur la compatibilité entre cette absence de personnel déclaré et ces prévisions budgétaires.

Par ailleurs, la « Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires » règle, selon son article 1.1, « sur l'ensemble du territoire y compris les DOM, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises de droit privé, sans but lucratif, qui développent à titre principal des activités d'intérêt social dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air, notamment par des actions continues ou ponctuelles d'animation, de diffusion ou d'information créatives ou récréatives ouvertes à toute catégorie de population. » (https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000019868448/?idConteneur=KALICONT00005635177&origin=list).

Comment sont réglées les relations entre les salariés de l'association LABEL OYAT, s'ils existent, et leur employeur ?

Là-encore, il y a probablement également matière à interrogation pour les services de l'Etat.

Association reconnue d'intérêt général :

Sur une page Internet accessible depuis le lien évoqué au chapitre « Adhésion » on peut lire : « *Notre association est reconnue d'intérêt général et peut donc délivrer des rescrits fiscaux pour que vos dons soient déductibles des impôts en fonction de votre situation.* »

Si ces propos sont exacts, nous nous demandons comment les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente-Maritime ont pu accorder cette reconnaissance à l'association LABEL OYAT et donc financer, *a priori*, par des fonds publics, ses liens intimes et particuliers avec une entreprise commerciale dans une situation financière précaire.

Ainsi, sauf à ce que les investigations ultérieures démontrent la parfaite légalité des gestions de l'association LABEL OYAT et de la SARL ÔPS et la parfaite indépendance financière de ces deux personnes morales, cette utilisation de fonds publics nous semble particulièrement préoccupante.

Aux questions « qui est qui ? », « qui fait quoi ? », « qui touche quoi ? », « qui paie quoi ? »... il n'est pas aisé de répondre.

Quoi qu'il en soit, comme nous venons de l'exposer, sous le label commercial LA JAVA DES BALEINES, s'entremêlent, *a minima*, de façon plus ou moins distincte, les intérêts d'une association (LABEL OYAT), à but non-lucratif bénéficiaire de subventions publiques, financées par les impôts des contribuables de l'ancien canton Nord de l'île de Ré, d'une entreprise commerciale (SARL ÔPS) à but lucratif et des bénéficiaires effectifs de cette entreprise commerciale également investis dans la gestion de cette association.

Ce montage, dont on est légitimement en droit de s'interroger sur l'objectif réel, nous semble créer un trouble à l'ordre public dont les services de la Préfecture de Charente-Maritime nous semble devoir se saisir.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Préfet, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré
Loïc BAHUET